



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

17 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 17 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-1017	16.12.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	3
DRIEA N° 2020-1018	16.12.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien des voiries.	6
DRIEA N° 2020-1019	17.12.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020- 1017
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit
de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien du terre-plein central.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 2 décembre 2020 par les services techniques de la ville de Montrouge ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03/12/2020;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Montrouge du 09/12/2020 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du terre-plein-central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

- **Du lundi 4 janvier au vendredi 8 janvier 2021 ;**
- **Du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021 ;**
- **Du lundi 1^{er} février au vendredi 5 février 2021 ;**
- **Du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021 ;**
- **Du lundi 1^{er} mars au vendredi 5 mars 2021 ;**
- **Du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021 ;**
- **Du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021 ;**
- **Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021 ;**
- **Du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 ;**
- **Du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021 ;**
- **Du lundi 24 mai au vendredi 28 mai 2021 ;**
- **Du lundi 7 juin au vendredi 11 juin 2021 ;**
- **Du lundi 21 juin au vendredi 25 juin 2021 ;**

de 9h30 à 16h30, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, entre la limite de Paris et l'avenue Gabriel Péri se déroulent des interventions liées à l'entretien du terre-plein central.

Article 2

La voie de gauche est neutralisée de part et d'autre du terre-plein central au droit et à l'avancement des travaux.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- les services techniques de la ville de Montrouge
43, avenue de la République 92120 Montrouge
Tél. : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Boudacher :

- services techniques de la ville de Montrouge
43, avenue de la République 92120 Montrouge
Tél. : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-1018
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud, Sèvres,
Meudon et Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien des voiries.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 4 décembre 2020 par l'EPI78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis de la direction territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 09/12/2020 ;

Vu l'avis de l'EPI/STU/UEES du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 04/12/2020 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud en date du 09/12/2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres en date du 12/12/2020 ;

Vu l'avis du maire de Meudon en date du 15/12/2020 ;

Vu l'avis du maire d'Issy-les-Moulineaux en date du 09/12/2020 ;

Considérant que la RD7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité que des travaux d'entretien de voirie à la suite d'accidents, affaissements, reprises de nids de poule sur la RD7 ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 1^{er} janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancement des travaux et la circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances, sur les voiries suivantes :

- quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD7) à Saint-Cloud.
- la rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD7) à Sèvres.
- la route de Vaugirard (RD7) à Meudon.

- les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP, Téléphone : 01 40.85.00.37
Télécopie : 01.40.85.84.49,
Adresse : 7, route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex ;
- VALENTIN TP, Téléphone : 01.41.79.01.01
Télécopie : 01.41.79.01.19,
Adresse : Chemin de Villeneuve BP N°96 94143 Alfortville Cedex ;
- ESPACES GREEN SERVICES, Téléphone : 01.39.88.32.52,
Télécopie : 01.39.88.30.03
Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville ;
- SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30,
Adresse : Centre de Saint-Quentin en Yvelines Site Bagneux, Rue Louis Lormand
78320 La Verrière ;
- TERIDEAL, Téléphone : 01.69.81.40.95,
Adresse : 1, rue Colbert 91320 Wissous ;

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- EPI78/92 – Service Territorial Urbain 92
Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43
Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;
Le maire de Sèvres ;
Le maire de Meudon ;
Le maire de Issy-les-Moulineaux ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020- 1019
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 3 décembre 2020 par la DIRIF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08/12/2020

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 15/12/2020 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 30 décembre 2020 au vendredi 30 avril 2021, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, entre l'avenue Le Brun et la bretelle d'accès à la A86 et dans le sens Nord (avenue Le Brun) – Sud (avenue Léon Blum), se déroulent des interventions relatives à la modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86.

Article 2

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, entre l'avenue Le Brun et la bretelle d'accès à l'autoroute A86 :

Du mercredi 30 décembre 2020 au vendredi 30 avril 2021 :

- deux voies de circulation sont maintenues avec une largeur minimale de 3,30 mètres chacune, séparées par des glissières en béton armé (GBA).
- le stationnement est neutralisé au droit des travaux ;
- l'emprise des travaux est permanente.

Du lundi 1^{er} au vendredi 12 février 2021 et du lundi 22 au vendredi 26 février 2021 :

- une voie de circulation est maintenue avec une largeur minimale de 3,30 mètres.
- le stationnement est neutralisé au droit des travaux ;
- l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10 heures à 16 heures, **sauf le vendredi 12 février 2021 où la chaussée doit être intégralement rendue à la circulation à 15 heures.**

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry avant l'avenue Le Brun :

Du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2021 :

- trois voies de circulation sont maintenues et la voie de droite est réduite à une largeur de 3,20 mètres ;
- l'emprise des travaux est permanente.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, au carrefour des avenues Le Brun et Léon Blum, dans le sens Nord – Sud :

Du lundi 4 janvier au vendredi 29 janvier 2021 :

- deux voies de circulation sont maintenues avec une largeur minimale de 3,20 mètres chacune, dans les sens Nord et Sud ;
- l'emprise des travaux est permanente.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les panneaux de balisage temporaire de type AK5, AK3, B14, K16, K5a, K2, K8 ainsi que des glissières en béton armé (GBA) sont installés

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- PARENAGE ,7, avenue Léon Harmel 91160 Antony
conducteur de travaux : Renaud Clazure – Tél : 06.01.44.22.40.
Courriel : r.clazure@parenge.fr
- SDEL INFI ,75, avenue du Président Kennedy 91170 Viry-Châtillon
conducteur de travaux : Morgane Tournaire – Tél : 07.77.70.73.50.
courriel : morgane.tournaire@sdel.fr
- CEGELEC PARIS VENTILATION ,58, rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec
conducteur de travaux : Steve Monthe – Tél : 07.61.52.41.32.
courriel : steve.monthe@cegelec.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- PARENAGE ,7, avenue Léon Harmel 91160 Antony
conducteur de travaux : Renaud Clazure - Tél : 06.01.44.22.40.
courriel : r.clazure@parenge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Franco Peroumal, Tél : 06.99.84.21.87.

- DIRIF, 15-17, rue Olof Palme 94046 Créteil
courriel : franco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr ou
martial.dumonfranco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>